

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 30/09/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150925-lmc188794-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 25 septembre 2015

POLITIQUE A06 CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DURABLE DES YVELINES
EQUIPEMENTS DE RECHERCHE MUTUALISÉS
CONVENTION AVEC MINES PARISTECH

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général du 21 décembre 2004 approuvant le dispositif départemental de développement économique, modifié par délibérations des 24 mars 2006, 23 mars 2007, 15 février 2008, 26 juin 2009 et 25 novembre 2011 ;

Vu le courrier de MINES ParisTech du 8 juillet 2015 sollicitant une aide financière du Département pour l'acquisition d'équipements mutualisés de recherche et d'enseignement et la réception du dossier complet le 8 juillet 2015 ;

Considérant le caractère structurant de l'implantation des laboratoires de MinesParisTech, que sont le Centre des Matériaux et le Centre d'Efficacité des Systèmes Energétiques, pour en faire une plateforme scientifique et expérimentale de rang mondial autour des enjeux de matériaux et d'énergie, sur le territoire des Yvelines ;

Considérant l'impact sur l'écosystème grâce au développement de nouvelles collaborations entre d'une part MinesParisTech et Safran, d'autre part entre MinesParisTech et l'ensemble des acteurs économiques et académiques locaux, avec une volonté forte de se rapprocher des PME ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Sa Commission Aménagement du Territoire et Affaires rurales entendue ;

Sa Commission des Finances, des Affaires Européennes et générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder à l'Etablissement MINES ParisTech une subvention à hauteur de 50% du montant HT des dépenses d'investissement pour des équipements mutualisés de recherche, soit un montant de subvention de 1 500 000 euros maximum, selon les modalités de la convention quadripartite annexée, liant MinesParisTech, le Département, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

Décide de déroger au principe de plafonnement du montant de subvention de 500 K€ par an fixé par le règlement du dispositif « soutien aux équipements mutualisés de recherche », voté le 26 juin 2009 ; le montant annuel de la subvention versé pourra être supérieur à condition que le montant total de la subvention de 1 500 000 € soit respecté.

Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, à intervenir avec l'Etablissement MINES ParisTech.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention et ses avenants éventuels.

Les crédits de paiement correspondants sont et seront inscrits sur le chapitre 204 article 204182 des exercices 2015 et suivants du budget départemental.